

Lettre aux porteurs transmise par Euroclear et mise en ligne sur le site internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 4/10/2017

Objet : Fusion-absorption du fonds SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL (Fonds Absorbé – Part R, code ISIN FR0011269299 ; PART N, code ISIN FR0011254465) par le fonds ALTIFLEX (Fonds Absorbant – part A, code ISIN : FR0011236629 ; Part N, code ISIN FR0013275807)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts R ou N du fonds SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL, géré par la société de gestion SANSO Investment Solutions, et nous vous remercions de votre fidélité.

1- L'opération

La société de gestion Sanso IS a décidé de procéder à la fusion-absorption des parts R et N du fonds SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL par les parts A et N du fonds ALTIFLEX, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables pour les porteurs.

Le FCP Absorbé transfèrera l'ensemble de son patrimoine (actif et passif du fonds) au FCP Absorbant, moyennant l'attribution à ses porteurs des parts du FCP Absorbant, et éventuellement, d'un paiement en espèces de la soulte.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de **SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL** sont transférés au FCP Absorbant. Votre FCP absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors porteurs de parts du fonds **ALTIFLEX**.

La stratégie d'investissement du FCP ALTIFLEX diffère de celle du FCP SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL, dans la mesure où les bornes d'exposition sur les actions sont élargies (de 0% à 150% contre 0% à 120%) et les bornes d'exposition sur les obligations sont réduites (de 0% à 75% contre 0% à 120%).

Ainsi, ALTIFLEX présente un profil rendement/risque plus élevé que SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL en raison d'une exposition potentiellement plus élevée aux marchés actions.

Nous vous invitons à vous référer au paragraphe de profil de risque ci-dessous ainsi qu'au tableau comparatif en annexe 1.

En raison de la fusion et pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus le 6/11/2017 à 11 heures sur le Fonds Absorbé.

L'opération de fusion-absorption a été agréée par l'AMF en date du **29/9/2017** et sera réalisée le **8/11/2017** sur les valeurs liquidatives datées du **7/11/2017**.

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire (CACEIS Bank) sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement/risque : **OUI**

L'objectif de gestion de SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL et de ALTIFLEX, tous les deux de classification « Diversifié », est identique, à savoir la recherche d'une performance supérieure l'indicateur de référence composite, 50% MSCI WORLD + 50% de l'EONIA capitalisé sur la durée de placement recommandée minimum de 5 ans.

La gestion des deux fonds est flexible. Les allocations sur les classes d'actifs actions et instruments de taux sont basées sur un processus discrétionnaire. Toutefois les limites sont différentes sur les deux fonds.

L'exposition du FCP ALTIFLEX aux marchés d'actions européennes et internationales est comprise entre 0% et 150% de l'actif tandis que celle de SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL est comprise entre 0% et 120%. L'exposition du FCP ALTIFLEX aux actions des pays émergents est limitée à 50% de l'actif, quand celle de SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL est limitée à 30%. ALTIFLEX est principalement investi en actions de capitalisation supérieure à 1 milliard d'€ tandis que SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL pouvait être investi jusqu'à 30% de l'actif aux actions de capitalisation inférieure à 1 milliard d'€.

L'exposition du FCP ALTIFLEX aux instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés est comprise entre 0% et 75% de l'actif tandis que celle de SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL est comprise entre 0% et 120%. L'exposition aux instruments de taux spéculatifs du FCP ALTIFLEX est comprise dans la limite de 75% de l'actif, tandis qu'elle était limitée à 20% de l'actif pour SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL.

ALTIFLEX n'investit pas en obligations convertibles, là où SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL pouvait investir dans la limite de 30% de l'actif.

La sensibilité de ALTIFLEX est comprise dans une plage de -2 à +8 alors que celle de SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL est comprise entre 0 et 10.

Le cumul des expositions du FCP ALTIFLEX est limité à 200 % de son actif (100% en titres vifs ou OPC et 100% en engagement hors bilan) alors que le cumul des expositions du FCP SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL est limité à 120% de l'actif net.

L'indice SRRI du FCP ALTIFLEX est 6, celui FCP SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL est 4.

Risques additionnels :

- Risque de contrepartie : Le recours à des dérivés simples de gré à gré ou à des opérations d'acquisition temporaire de titres par le FCP peut avoir pour conséquence un risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.
- Risque de liquidités : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Ces risques étaient bien présents dans la gestion de SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL mais non mentionnés dans le prospectus

- Augmentation des frais : **OUI**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais avant et après la mutation.

Frais	Fonds Absorbé SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL Part R, Part N	Fonds Absorbant ALTIFLEX Part A, Part N
Commission de souscription	Part R : 3% maximum Part N : 0%	Part A : 2% maximum Part N : 0%
Frais courants prélevés au cours du dernier exercice clos	Part R : 3.05% TTC Part N : 1.22% TTC (exercice clos au 31/12/2016)	Part A : 2.50 % TTC (exercice clos au 31/12/2016) Part N : 0.74% (estimation)

Frais de gestion	Part R : 2.40% TTC maximum (y compris les frais administratifs externes à la société de gestion) Part N : 0.3588% TTC maximum (y compris les frais administratifs externes à la société de gestion)	Part A : 1,90% TTC maximum pour la gestion financière 0.10% TTC maximum pour les frais administratifs externe à la société de gestion (dépositaire, CAC, valorisateur...) Part N : 0.31% TTC maximum pour la gestion financière 0.05% TTC maximum pour les frais administratifs externe à la société de gestion (dépositaire, CAC, valorisateur...)
Commissions de mouvement Prélèvement sur chaque transaction	- Actions 0.612%TTC Max *Société de gestion 90% / Dépositaire 10% - Obligations : 0.15% TTC Max, Forfait 60€TTC Max *Société de gestion 100% après déduction du forfait acquis au dépositaire - OPCVM : Forfait Max 180€TTC *Dépositaire 100% - Marchés à Terme : Futures MONEP EUREX US 3.30€/lot TTC Max - Options MONEP EUREX 0.66% TTC Max *Société de gestion 50% / Dépositaire 50%	Société de gestion : Titres vifs et OPCVM indiciels : 0.15% Marchés dérivés organisés : 4 euros par contrat
Commission de surperformance Base : Actif net	Part R & Part N : 15% TTC au-delà d'une performance annuelle positive et supérieure à l'indicateur de référence 50% MSCI WORLD + 50% de l'EONIA capitalisé	Part A & Part N : 20% TTC de la performance au-delà de celle de l'indice composite 50% MSCI World dividendes réinvestis+50% EONIA Capitalisé si celle-ci est positive. Si la performance de l'indice composite est négative, 20% TTC de la performance positive du FCP

Toutes les modifications liées à l'opération sont présentées dans le tableau comparatif en annexe 3.

3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds **ALTIFLEX** sur le site internet www.sanso-is.com ou d'en faire la demande auprès de :

SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Veuillez noter que suite à l'opération de fusion-absorption, le commissaire aux comptes de votre fonds sera Cabinet DELOITTE & Associés, au lieu de EXPERTEA Audit.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Kalfon

Président

Annexe 1 – Parité de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le xx/xx/2017, les porteurs de parts R (**FR0011269299**) et N (**FR0011254465**) du Fonds Absorbé **SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL** recevront un nombre de parts A (FR0011236629) et N (FR0013275807) du Fonds Absorbant **ALTIFLEX**, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux fonds connus au 29/9/2017, la parité d'échange sera déterminée selon le calcul suivant :

- Pour les porteurs de parts R :

Valeur liquidative d'une part R de l'Absorbé SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL	=	183,16 euros
Valeur liquidative d'une part A de l'Absorbant ALTIFLEX		143,60 euros

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une part R du Fonds Absorbé SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL, le porteur se verrait remettre 1,2754 parts A du Fonds Absorbant **ALTIFLEX**.

- Pour les porteurs de parts N :

Valeur liquidative d'une part N de l'Absorbé SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL	=	135 323,69 euros
Valeur liquidative d'une part N de l'Absorbant ALTIFLEX		100 000 euros

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une part N du Fonds Absorbé SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL, le porteur se verrait remettre 1,3232 parts N du Fonds Absorbant **ALTIFLEX**.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle du 7/11/2017 calculée le 8/11/2017.

Annexe 2 – Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs des fonds absorbés)

<p><u>Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA</u></p> <p>Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.</p> <p><u>Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes</u></p> <p>Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.</p> <p>L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.</p>
--

Annexe 3 – Tableau comparatif des éléments modifiés suite à l'opération de fusion-absorption en date du 8/11/2017

	VOTRE FONDS avant le xx/xx/2017	VOTRE FONDS à compter du xx/xx/2017
Dénomination	SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL	ALTIFLEX
Code ISIN	Part R : code ISIN FR0011269299 Part N : code ISIN FR0011254465	Part A : code ISIN : FR0011236629 Part N : code ISIN : FR0013275807
Stratégie d'investissement	<p>Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers, en titres vifs ou via des OPCVM ou FIA et/ou des contrats financiers.</p> <p>La stratégie utilisée procède des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gestion flexible de la construction de portefeuille : la sélection des titres vifs est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, (secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés, situation financière et niveau de valorisation). Pour les OPCVM ou FIA, le gérant analyse la persistance de la performance, le style de gestion, et des indicateurs de risque ou qualitatif (process de gestion, rencontre avec les gérants). <p>Le choix des valeurs doit permettre d'optimiser le couple rendement/risque, nous nous rapprochons d'un modèle Garp (recherche de valeurs de croissance à un prix raisonnable), en essayant de profiter au mieux des opportunités de marché tout en conservant la possibilité de se replier sur des valeurs défensives en cas d'anticipations négatives du gérant sur les marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une définition de l'allocation stratégique de long terme en fonction des anticipations et des perspectives estimées des différents marchés (actions, taux, crédit), <p>Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et peut s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur.</p>	<p>La politique d'investissement de l'OPC, met en oeuvre une gestion discrétionnaire qui fera varier l'allocation d'actif du FCP en fonction des anticipations de l'équipe de gestion et des perspectives qu'elle accorde aux différents marchés actions. Le potentiel d'appréciation de ces marchés est établi notamment en fonction d'une analyse macro-économique et d'une analyse technique des marchés.</p> <p>Géré de façon discrétionnaire, le fonds n'a pas à respecter une allocation stratégique déterminée. Evaluant les anticipations de performances, l'équipe de gestion pondère les quotes-parts dans l'actif des différentes zones et secteurs. Au cas où les gains « actions » lui paraîtraient menacés, elle peut se reporter sur des supports taux ou monétaires et/ou utiliser des techniques de couvertures au travers d'instruments dérivés.</p> <p>L'analyse de l'équipe de gestion repose sur deux piliers : l'analyse macro-économique (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, équilibres extérieurs, inflation, perspectives sur le marché des taux et des devises,...) et l'analyse technique (indicateurs de momentum, identification de figure de retournement de tendance, analyse des bandes de Bollinger etc.</p>
Limites d'investissement	<p>Le FCP peut être investi dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0% à 120% sur les marchés d'actions internationales, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont : <ul style="list-style-type: none"> - 0% à 30% aux marchés des actions de pays émergents. - 0% à 30% aux marchés des actions petite et moyenne capitalisation inférieure à 1Milliard d'€. • de 0% à 120% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés, dont : <ul style="list-style-type: none"> - [] 0% à 20% en instruments de taux spéculatifs, y compris obligations convertibles, selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie. <p>La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0% à 30% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations. • de 0% à 50% au risque de change sur des devises hors euro. <p>Le cumul des expositions du FCP SANSO FLEXIBLE INTERNATIONAL (précédent maitre) est limité à 120% de l'actif net.</p>	<p>Le FCP peut être investi dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exposition du FCP aux marchés d'actions européennes, et internationales (y compris de pays émergents), sera comprise entre 0% et + 150% de l'actif. L'exposition du FCP aux pays émergents est limitée à 50% de l'actif net. • les investissements en produits de taux (titres de créances négociables, d'émetteurs publics ou privés et en obligations européennes et internationales sans contrainte de notation, voire non notés) pourront représenter jusqu'à 75% de l'actif. <p>La sensibilité obligatoire du FCP pourra varier de -2 à +8.</p> <p>Le cumul des expositions du FCP ALTIFLEX (nouveau maitre) est limité à 200 % de son actif (100% en titres vifs ou OPC et 100% en engagement hors bilan).</p>

<p>Actifs</p>	<p>1. Actifs (hors dérivés intégrés) :</p> <p>a) Actions : Le FCP peut détenir directement des actions internationales. L'équipe de gestion pourra sélectionner des titres de toute taille de capitalisation, et plus particulièrement des titres présentant des sous-valorisations par rapport à leur univers de référence. L'objectif reste une optimisation du couple rendement/risque.</p> <p>b) Titres de créances et instruments du marché monétaire : L'OPCVM s'autorise à investir sur : - des obligations de toute nature ; - des titres de créances négociables ; - des titres participatifs ; - des titres subordonnés ; - des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.</p> <p>c) Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA : Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.</p> <p>2. Instruments financiers dérivés : a) Nature des marchés d'interventions : L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'un risque global d'une fois l'actif. b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque action, risque de taux, risque de change. c) Nature des interventions : Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, au risque de taux, risque de change. d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise : des contrats futures ; des options ; des contrats de change à terme. e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée - pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, - afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).</p> <p>3. Titres intégrant des dérivés : a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque action, risque de taux, risque de change. b) Nature des interventions : Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux, risque de change. c) Nature des instruments utilisés : Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscriptions, des warrants, des certificats. Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs. La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente. d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers. Néant</p>	<p>1. Actions Le fonds est exposé au maximum à 150% de l'actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. Le fonds peut être exposé jusqu'à 50% en actions des pays émergents. L'investissement de l'actif net du fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.</p> <p>2. Produits de taux L'actif net du fonds peut être investi jusqu'à 75% en obligations à taux fixe, titres de créances négociables, bons du Trésor, obligations à taux variables et obligations indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales et des pays émergents. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le fonds bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de -2 à +8. Le fonds peut investir dans des titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés sans contrainte de notation, voire non notés. Le fonds peut investir dans des obligations sans notation ou sans contrainte de notation, ce qui inclut des obligations dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ». Aucune contrainte n'est imposée sur la durée et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.</p> <p>3. Devises Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change. Ces interventions pourront notamment être réalisées par l'intermédiaire de swaps de change ou de change à terme sur des devises internationales telles que le dollar, la livre sterling ou encore le Yen (liste non exhaustive). L'exposition nette en devises du fonds peut différer de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations.</p> <p>4. Instruments dérivés Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme ferme et conditionnel, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés ou indices actions ou taux des grands marchés réglementés des pays de l'OCDE dans le but de réaliser l'objectif de gestion. L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, sur les principaux indices mondiaux de référence actions et taux. Le cas échéant, en matière de taux d'intérêt le fonds peut également recourir à des swaps de taux. La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du fonds.</p> <p>5. Titres intégrant des dérivés Le fonds peut investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents. Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, certificats sans composante optionnelle et dont les sous-jacents sont des instruments liquides cotés) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices actions ou taux des grands marchés réglementés des pays de l'OCDE dans le but de réaliser l'objectif de gestion.</p>
----------------------	--	---

		<p>Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, l'exposition du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.</p> <p>Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.</p> <p>6. OPC et fonds d'investissement et Trackers ou Exchange Traded Funds (ETF)</p> <p>Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des OPC de droit français ou étranger - des fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou des fonds professionnels à vocation générale, - des FIA de droit français répondant aux 4 critères du R214-13 du COMOFI. <p>Le fonds peut investir dans des OPC gérés par Sanso Investment Solutions. Les investissements seront effectués dans la limite des maxima réglementaires dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des OPC, de droit français ou étranger; - des OPC de droit français s'ils respectent les quatre critères du R214-13 <p>Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds » dans la limite de 10% de son actif net.</p> <p>Le fonds ne pourra pas investir dans des OPC de droit européen non conformes à la directive européenne.</p>
Profil de risque	<p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire</p> <p>Risque actions</p> <p>Risque de taux</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Risque de change</p> <p>Risque lié aux obligations convertibles</p> <p>Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents</p> <p>Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation</p> <p>Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)</p> <p>Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés</p>	<p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire</p> <p>Risque de contreparties</p> <p>Risque actions</p> <p>Risque de taux</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Risque de change</p> <p>Risque lié à l'utilisation de produits dérivés</p> <p>Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents</p> <p>Risque de liquidités</p> <p>Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement</p> <p>Risque de surexposition (ou sous-exposition)</p>
SRRI	4	6
Commissaire aux comptes	EXPERTEA Audit	Cabinet DELOITTE & Associés